

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
<b>F</b>		
Fourches de toutes sortes à quatre, cinq et six fourchons. ....	9	\$2 p. dz. et 20 p.c.
Fourrures ouvrées. ....	18	25 p. c.
Fraises sauvages. ....	21	Exempt.
Fraises ( <i>voir mûres</i> ).		
Framboises ( <i>voir mûres</i> ).		
Framboisiers. ....	30	1c. chacun.
Franges ( <i>voir dentelles</i> ).		
Frêne blanc ( <i>voir bois de service</i> ) . . . . .	24	Exempt.
Fromage. ....	20	3c. p. lb.
Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux . . . . .	21	\$1.90 p. g. i.
Fruits en boîtes, ou autres colis, hermétiquement fermés, y compris les boîtes ou autres colis, du poids de pas plus d'une livre chaque, trois centins par boîte ou colis, et trois centins de plus par boîte ou colis pour chaque livre ou fraction de livre, si le tout pèse plus d'une livre. (La taxe comprend le droit sur les boîtes en ferblanc ou autres colis, et la pesanture sur laquelle un droit est imposable comprend le poids des boîtes ou colis). . . . .	21	3c. p. lb.
Fruits secs, n.s.a. . . . .	21	1c. p. lb.
Fruits, savoir :—Bananes, figues-bananes, ananas, grenades, goyaves, mangues et pamplemousses ; bluets et fraises sauvages . . . . .	21	Exempt.
Fustet, extraits de . . . . .	24	"
<b>G</b>		
Gadelles. . . . .	21	1c. p. pte.
Gaiac ( <i>voir bois de service</i> )		
Galets pour le jeu de <i>curling</i> , de quelque matière que ce soit. . .	32	25 p. c.
Gannister, composition réfractaire appelée. . . . .	26	Exempt.
Gants et mitaines de toutes sortes. . . . .	18	35 p. c.
Garance et munjeet, ou garance de l'Inde, moulues ou préparées, et tous leurs extraits. . . . .	24	Exempt.
Garnitures de cartes mécaniques. . . . .	32	25 p. c.
Gelées, marmelades et confitures, n.s.a. . . . .	21	5c. p. lb.
Genièvre de toute espèce, n.s.a. ( <i>voir liqueurs A</i> ).		
Gentiane, racine de. . . . .	24	Exempt.
Gingembre confit. . . . .	22	35 p. c.
Ginseng, racine de. . . . .	24	Exempt.
Glace . . . . .	31	"
Glaces ébauchées et passées au rouleau. . . . .	26	25 p. c.
"    étamées. . . . .	26	30 p. c.
"    étamées, biseautées. . . . .	26	35 p. c.
Glaces non colorées, en carreaux de pas plus de trente pieds en superficie, six centins par pied carré ; et si elles sont biseautées, deux centins de plus par pied carré. . . . .	26	6c. p. pd. car. 2c. de plus.
Glaces en carreaux de plus de trente et de pas plus de soixante-dix pieds en superficie, huit centins par pied carré ; et si elles sont biseautées, deux centins de plus par pied carré. . . . .	26	8c. p. pd. car. 2c. de plus.
Glaces en carreaux de plus de soixante-dix pieds en superficie, neuf centins par pied carré ; et si elles sont biseautées, deux centins de plus par pied carré. . . . .	26	9c. p. pd. car. 2c. de plus.
Glands ( <i>voir dentelles</i> ).		
Globes pour lanternes, n.s.a. . . . .	23	30 p. c.